



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.172

Mise en ligne : 17/12/2024

**OBJET** Contrat de cession du spectacle : PVD BIG BAND 77

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122\_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

**Considérant** Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'association PVD BIG BAND est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

**Décide** **Article 1**  
Un contrat de cession est conclu avec l'association PVD BIG BAND, représentée par Monsieur Claude Poilvert, Président, pour une représentation du Spectacle « PVD BIG BAND » dans l'auditorium Joséphine Baker le samedi 18 janvier 2025 à 20h30.

**Article 2**  
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2900€ TTC (Deux mille neuf cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241121-DEC\_2024\_172-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

## Décision du maire n° 2024.172

### Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21/11/2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241121-DEC\_2024\_172-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024